

Règlement du concours photo patrimoine

Article 1 : objet du concours.

La Ville de Niort organise le concours photo « Niort vu par les Niortais » en partenariat avec le Centre d'art contemporain photographique – Villa Pérochon sur le thème du patrimoine naturel, immobilier et mobilier niortais.

Article 2 : durée.

Le concours se déroule du 1^{er} juillet au 15 août 2016.

L'annonce des résultats aura lieu durant la première semaine du mois de septembre.

Article 3 : conditions de participation.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être titulaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes et propriétaires de bâtiments identifiables sur la photographie.

Le candidat doit remplir un bulletin de participation en ligne sur le site Vivre à Niort à partir du 1^{er} juillet auquel doivent être joints les clichés.

Les fichiers sont acceptés uniquement aux formats PDF, JPEG ou TIF. La résolution des clichés doit être comprise entre 300 et 600 dpi. Les fichiers sont acceptés en couleur ainsi qu'en noir et blanc.

Chaque participant peut présenter entre un et trois clichés, sans quoi la participation au concours ne sera pas validée. Ces clichés doivent avoir été pris durant l'année 2016.

Chaque cliché doit être nommé. Le nommage doit impérativement comprendre le nom de l'édifice, du lieu ou de l'objet pris en photo, ainsi que les nom et prénom du participant, sans quoi la candidature ne sera pas traitée.

Article 4 : composition du jury.

Le jury est composé d'un professionnel et d'un bénévole de la Villa Pérochon, d'un technicien, de deux élus de la Ville de Niort, d'un photographe de la CAN et d'un photographe indépendant.

Pour pouvoir se réunir, le jury doit être composé au minimum de 4 personnes.

La décision du jury est sans appel, elle ne pourra pas faire l'objet d'un recours.

Article 5 : critères de sélection.

Tout cliché ne correspondant pas à l'objet du concours présenté dans l'article 1 sera considéré comme irrecevable.

Les qualités esthétiques et artistiques de la photographie seront prises en compte.

Sept photographies seront sélectionnées par le jury pour être exposées. Les trois premières recevront un prix.

Article 6: prix

1^{er} prix : un appareil photo d'une valeur de 500 euros,

2^{ème} prix : un workshop en partenariat avec la Villa Pérochon,

3^{ème} prix : ouvrages.

Article 7 : droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo présentée. Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les organisateurs pourront librement diffuser les photographies sélectionnées dans le cadre de la communication sur le concours.

Les organisateurs ne pourront exploiter une photographie sélectionnée qu'en vertu d'une convention souscrite entre l'auteur de ladite photographie et la Ville de Niort.

Article 8 : exposition des œuvres.

Il sera proposé aux sept candidats dont les photographies auront été sélectionnées de les faire exposer dans le cadre de la Galerie Nomade à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2016.

Article 9 : responsabilités.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute difficulté survenant dans le déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Mairie de Niort ou le Centre d'art contemporain photographique – Villa Pérochon se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 10: obligations

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature.